PORT DE PLAISANCE GRUISSAN

TARIFS 2021 TTC (€) —PORT DE PLAISANCE
Capitainerie Place Raymond Gleize - BP 49 - 11430 Gruissan
Tél : +33 (0)4 68 75 21 60 Fax : +33 (0)4 68 75 21 61
email : accueil.capitainerie@gruissan-mediterranee.com
Tarifs adoptés par le Conseil Portuaire du 02.10.20, et votés par le Comité Directeur de l'OT du 16.12.20

ffpp Fédération Française des Ports de Plaisance
UNION DES VILLES PORTUAIRES D'OCCITANIE www.ports-occitanie.com

FORFAITS ANNUELS (1) – Bassin Barberousse (€TTC)

Tarif A applicable pour tout contrat faisant suite à un contrat annuel initial antérieur au 31.12.2017.
Dans tous les autres cas (contrat initial ayant débuté à compter du 01.01.2018, ou changement de bassin en provenance du Grand Port), le tarif B appliqué correspond à 80 % du tarif annuel du Grand Port pour la catégorie du bateau mesuré selon les longueurs et largeurs maximales.

Cat.	Longueur jusqu'à (m)	Largeur maximale (m)	Tarif annuel A	Tarif annuel B - 80% tarif annuel du Grand Port
A	4.99	2.00	832.00	844.80
B	5.49	2.15	990.00	1 004.80
C	5.99	2.30	1 088.00	1 104.00
D	6.49	2.45	1 179.00	1 192.80
E	6.99	2.60	1 311.00	1 340.00
F	7.49	2.70	1 457.00	1 500.80
G	7.99	2.80	1 558.00	1 598.40
H	8.49	2.95	1 662.00	1 708.80

Cat.	Longueur jusqu'à (m)	Largeur maximale (m)	Tarif annuel A	Tarif annuel B - 80% tarif annuel du Grand Port
I	8.99	3.10	1 787.00	1 836.00
J	9.49	3.25	1 892.00	1 936.80
K	9.99	3.40	2 021.00	2 076.80
L	10.49	3.55	2 160.00	2 204.80
M	10.99	3.70	2 295.00	2 343.20
N	11.49	3.85	2 481.00	2 512.80
O	11.99	4.00	2 665.00	2 699.20
P	12.99	4.30	2 755.00	2 828.80

FORFAITS ESCALES ET COURTES DUREES (1) – Bassin Barberousse (€TTC)

Longueur jusqu'à (m)	Escales HAUTE SAISON (Juillet/Août)			Escales BASSE SAISON (avril à juin & septembre)			Escales HORS SAISON (Oct à Mars)		
	jour	semaine	mois	jour	semaine	mois	jour	semaine	mois
< 6 m	16.00	80.00	223.00	13.00	63.00	187.00	9.00	45.00	105.00
≥ 6 m	19.00	115.00	278.00	15.00	87.00	235.00	10.00	60.00	140.00

MANUTENTIONS - SEJOURS A TERRE – AUTRES PRESTATIONS – Bassin Barberousse (€TTC)

I - Manutentions : Mise à terre ou Mise à l'eau (2) (€TTC)	
Moins de 6,49 m	34.00
6,50 à 7,99 m	50.00
8 à 9,49 m	61.00
9,50 à 12,99 m	72.00

II - Stationnement à terre (€TTC/j)	
avec contrat annuel, franchise 4 jours	
du 01.04 au 31.07	9.00
du 01.08 au 31.03	7.00
autre que bateau (accord préalable requis de la Capitainerie) : 0.50 €TTC/m²/j	

III - Autres prestations (3) (€TTC)	
Pose ou dépose moteur	39.00
Mâtage ou démâtage	39.00
Pompage bateau (par 1/2 h)	39.00
Remorquage dans le port	23.00
Tenue sur sangle (par 1/2 h)	40.00
Utilisation élévateur à fourches	34.00
Nettoyage terre-plein après travaux	46.00

DIVERS (€TTC)			
Clé sanitaire	40 € TTC	**Télécommande**	52 € TTC
Pavillon	10 € TTC	**Porte-clés**	3 € TTC

Dispositions diverses

(1) La base de facturation est la largeur et la longueur maximales du bateau y compris les apparaux fixes.
Si la largeur maximale du bateau est supérieure à celle correspondant à sa catégorie de longueur, la facturation se fera sur la base de la catégorie correspondant à sa largeur réelle. En cas de contestation, une mesure contradictoire pourra être effectuée avec les services du Port. Une largeur maximale de bateau est donnée par catégorie.
Les réservations forfaitaires font l'objet d'un contrat et sont à régler d'avance. Les séjours payés à terme échu sont calculés sur la base journée.
Les séjours forfaitaires (mois, quinzaine, semaine) sont comptés de date à date et sont payables au moment de la confirmation de la réservation, ou à l'arrivée du bateau lorsqu'il n'y a pas de réservation. Les réservations forfaitaires font l'objet d'un contrat et sont à régler d'avance.
La redevance d'un contrat annuel établi en cours d'année est calculée au prorata temporis. Toutefois, en cas de résiliation dans les douze mois qui suivent l'établissement du contrat proratisé, ou du contrat annuel initial, le montant de la redevance est rétabli en fonction de la durée du séjour sur la base du tarif forfaitaire mensuel de la période concernée.
En cas de manifestation exceptionnelle, le port se réserve le droit de libérer des places le temps de l'opération et s'engage à trouver des places équivalentes (longueur-largeur) aux bateaux déplacés dans le port.
Pour un contrat initial, l'absence de retour de contrat dans un délai de 30 jours (article 2 du Contrat d'Occupation du Domaine Public Portuaire) vaut renonciation à la place proposée. Dans le cas d'un renouvellement de contrat, l'absence de retour de contrat dans un délai de 30 jours fait de son titulaire un occupant sans droit ni titre du Domaine Public. L'occupant est alors considéré en escale et est de ce fait redevable de la tarification journalière. En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, une indemnité calculée sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €. Il n'est pas accordé d'escompte pour paiement anticipé.
Tout changement de bateau dans le port par le titulaire d'un contrat, doit être soumis à accord préalable de la Capitainerie en fonction des disponibilités, et entraine, en cas d'accord préalable, la création d'un avenant du Contrat sur les bases tarifaires correspondant au nouveau bateau. Si le précédent navire peut être maintenu dans le port après accord préalable de la Capitainerie en fonction des disponibilités, il fera l'objet d'un nouveau contrat établi sur la base des conditions et du tarif d'une occupation mensuelle.

(2) Le levage est limité à la capacité maximale des appareils et se fait **sur réservation** auprès du service Manutention.
Le séjour sur terre plein n'est possible qu'en fonction des places disponibles sur la zone portuaire publique avec maximum 4 jours consécutifs de franchise.
L'opération de manutention comprend la mise à disposition de l'engin et d'un agent chargé de la conduite. La mise en place des élingues, sangles et le calage du bateau sur terre-plein sont exécutés sous les directives de l'usager ou de son représentant.
L'emplacement du bateau sur terre-plein doit être laissé propre après les travaux d'entretien. Un supplément sera prévu pour le nettoyage rendu nécessaire, effectué par les services du Port. La location du ber n'est pas incluse dans la manutention. Le port ne dispose pas de ber.

(3) Le minimum de facturation (1/4 h ou 1/2 h) n'est pas fractionnable. Toute période commencée est due.

Paiement accepté par : Prélèvement bancaire – Virement bancaire - Carte Bancaire – Chèques – Chèques vacances – Espèces
(Espèces dans la limite du seuil de 300 € fixé par la Loi)

Le règlement Particulier de Police du Port, le règlement Particulier de Fonctionnement et d'Exploitation de la Zone Technique du Port de Gruissan, ainsi que le Plan de Réception et de Traitement des Déchets (Directive européenne 2000/59/CE) sont à votre disposition à la Capitainerie. Ils vous sont en outre remis à l'établissement de votre contrat annuel initial.